

Mont-Laurier, le 30 octobre 2002

Monsieur Michel Germain
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Président de la Commission d'enquête sur le projet
de déviation de la route 117 à Labelle
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

**Objet : Impacts sur les ongulés du projet de déviation
de la route 117 à Labelle, n/d 7322**

Monsieur le président,

À la demande de la Commission, nous avons mis à jour les données sur l'utilisation de la zone d'étude par les ongulés dans le cadre de l'évaluation des impacts de la déviation de la route 117 à Labelle.

Les impacts liés à la présence éventuelle de l'orignal peuvent être considérés comme mineurs sinon nuls. Cette espèce n'a été observée qu'à un seul endroit en 1997, au sud de la zone d'étude élargie. Ce ravage ne touchait pas la zone d'étude restreinte.

Pour ce qui est du cerf de Virginie, nous avons observé deux ravages en 1997 au sud de la route 117, dans la zone d'étude restreinte. Le premier est d'une superficie de 1,2 km² et est situé au sud-ouest de l'agglomération urbaine de Labelle. Dû à sa faible superficie, la permanence de cette aire utilisée par les cerfs n'est pas assurée et la présence des cerfs à cet endroit pourrait résulter de nourrissage artificiel, pratique courante dans la région. Cependant, il est traversé sur près de 1 km par le tracé projeté de la route de déviation, ainsi que par la voie de raccordement vers l'agglomération urbaine de Labelle. Si la présence de cerfs était de nouveau notée lors de l'aménagement de la voie de déviation, il y aura certainement lieu de prévoir des mesures afin de prévenir les accidents routiers impliquant des cerfs. Dans la même veine, la pratique du nourrissage aux alentours de la municipalité ne devrait pas être encouragée. En effet, les cerfs sont très fidèles à leur ravage et il serait judicieux de prévoir les impacts d'une concentration hivernale de cerfs aux alentours de la municipalité, tant pour les humains que pour les cerfs eux-mêmes.

...2

La deuxième concentration de cerfs observée dans l'aire d'étude, dans sa portion nord-ouest, est plus étendue et fait partie d'un grand ravage, lequel couvrait quelque 275 km² en 1999. Dans ce secteur, la densité des cerfs est considérée comme plus élevée, soit de l'ordre d'environ 25 cerfs/km². Cette densité de cerfs peut augmenter le risque de collisions de façon significative. Cependant, le projet de voie de contournement de la route 117 présenté ne rejoint pas cette concentration de cerfs. En effet, la voie de déviation rejoint l'actuelle 117 au sud de ce ravage de cerfs. Toutefois, si le projet devait être modifié de façon à rejoindre la route 117 plus au nord ou à élargir celle-ci, il y aurait également lieu de prévoir des mesures pouvant réduire les risques d'accidents impliquant des cerfs.

Bien que l'étude d'impacts de novembre 2000 identifie comme mesures de mitigation la mise à niveau de la chaussée et la conservation de corridors de déplacement (section 4.2.2.2), les endroits où elles pourraient s'appliquer ne sont pas indiqués à la carte 4.1. Il serait bon d'effectuer des observations sur le terrain afin de les localiser de manière à ce qu'elles remplissent bien leur rôle.

N'hésitez pas à me contacter si d'autres aspects méritent une attention particulière.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Michel Hénault, biologiste

p.j.

